

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 11 juillet 2023

DATE de convocation et d'affichage
5 juillet 2023
DATE de publication de la délibération
12 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 21
Votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie (arrive au point 12 à 20h00), Adjoint ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure (arrive au point 13 à 20h05), QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEGGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GARÇON Isabelle donne pouvoir à BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger. BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon. BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Secrétaire de séance : BOLIVARD Régis, à qui il est adjoint un auxiliaire, PICARD Hervé.

N°110723-3 : Revalorisation des tarifs « garderie périscolaire »

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, propose une revalorisation des tarifs de la cantine de 3 %:

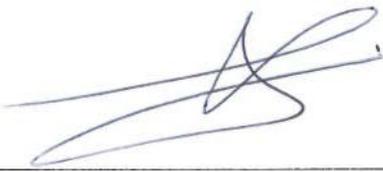
	Tarif Garderie 01/09/2021 (pour ¼ heure)	Tarif Garderie 01/09/2022 (pour ¼ heure)	Revalorisation	Tarif Garderie 01/09/2023 (pour ¼ heure)
Tarif garderie	0,42 €	0,43 €	3%	0,44 €

La garderie est ouverte de 7h à 8h20 et de 16h30 à 19h. Tout dépassement de ¼ d'heure le soir après 19h entraîne une facturation de 10 fois le tarif du ¼ d'heure en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire susvisés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance, Régis BOLIVARD
 	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 juillet 2023
De sa publication sur le site Internet de la commune le 12 juillet 2023